



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 10011

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur les résultats de la mission qu'il a confiée à l'inspection générale de l'industrie et du commerce concernant la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Cette politique est à l'origine de nombreuses inquiétudes, notamment parmi les artisans du bâtiment. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir porter à sa connaissance les conclusions des travaux menés dans le cadre de cette mission et, d'autre part, de lui préciser les suites qu'il entend leur réserver.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a été attirée au printemps 1993 sur la politique de diversification d'Electricité de France et de Gaz de France, et le ministre a demandé à son inspection générale de l'industrie et du commerce un rapport, qui lui a été remis en novembre 1993. Après examen interministeriel de ce rapport, le Gouvernement a retenu plusieurs dispositions sur lesquelles il consulte actuellement les organisations professionnelles les plus concernées : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Conseil national de l'équipement électrique (CNEE), Fédération nationale du bâtiment (FNB), Fédération nationale des travaux publics (FNTP). Il consulte également le Conseil supérieur de l'électricité et du gaz, présidé par le député Pierre Micaux, et les établissements publics EDF et GDF eux-mêmes. À l'issue de cette consultation, fixée à la fin du mois de janvier 1994, le Gouvernement retiendra les dispositions définitives de politique publique relatives à la diversification des établissements publics EDF et GDF.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mariani Thierry](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10011

**Rubrique :** Electricité et gaz

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 104

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 797